



GAMINVILLE
centre de la petite enfance • bureau coordonnateur

Politique d'exclusion

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 23 JANVIER 2018

RÉVISÉE LE 16 JUILLET 2024

La présente politique d'expulsion répond au devoir des CPE de se conformer à l'alinéa 8 de l'article 10 du règlement qui stipule que chaque demandeur de permis doit rédiger une politique d'expulsion.

Il est cependant évident, qu'expulser une famille est une mesure extrême qui ne peut être appliquée que si tous les moyens ont été pris pour régler la situation à l'origine du problème.

Avant d'appliquer cette mesure d'expulsion, le CPE et le parent mettent de l'avant une série d'actions et d'efforts concrets en vue d'aider l'enfant à s'adapter au CPE.

1. Motifs justifiant une expulsion d'un parent :

- Un parent qui ne respecte pas les règles établies dans la régie interne;
- Un refus des parents de collaborer avec le CPE ou d'autres organismes pour offrir le soutien approprié à son enfant;
- Un parent qui a des comportements inadéquats ou inacceptables à l'égard d'un membre du personnel;
- Un parent qui menace directement ou indirectement par son comportement ou par ses propos la sécurité d'un ou de plusieurs usagers ou d'un ou de plusieurs membres du personnel;
- Un parent qui est à défaut de payer les frais de garde après les délais autorisés.

Processus d'expulsion du parent :

- Avis verbal de la directrice en présence d'un témoin;
- Avis écrit par la directrice à l'effet qu'il y ait motif d'expulsion à la prochaine récurrence;
- Si aucun changement n'est apporté pour corriger la situation, un avis écrit d'expulsion est posté en courrier recommandé;

Nonobstant de la gradation mentionnée ci-dessus, le C.P.E. se réserve le droit, pour une faute grave, d'expulser immédiatement un parent fautif de son milieu de garde.

2. Motifs justifiant une expulsion d'un enfant :

- Un enfant qui présente des problèmes de comportements ou des comportements violents à l'endroit de ses pairs et/ou du personnel du CPE.
- Un enfant qui par ses comportements et attitudes, se met lui-même en danger ;
- Un enfant qui présenterait des problèmes importants d'intégration qui ne se résolvent pas malgré la mise en place d'un plan d'intervention avec un soutien externe;
- Un enfant pour qui le CPE s'avère incapable d'offrir un service adéquat pour répondre à ses besoins particuliers et/ou ceux de ses parents.

Processus d'intervention pour l'enfant

- Les observations faites par l'éducatrice et l'éducatrice spécialisée sont écrites et compiler sur plusieurs semaines;
- Une validation des observations et des interventions faites auprès de l'enfant est effectuée par l'éducatrice, l'éducatrice spécialisée et la directrice d'installation;
- Une rencontre est prévue avec les parents afin de planifier un plan d'intervention visant à soutenir l'enfant, les parents et l'éducatrice du groupe;
- Si nous sommes dans l'incapacité de bien répondre aux besoins de l'enfant, nous demandons aux parents d'effectuer une recherche d'une aide externe (spécialistes), pour mieux soutenir l'enfant;
- Mise en place des recommandations du ou des spécialistes;
- Plusieurs rencontres avec les parents sont prévues au besoin dans les semaines suivantes afin de réajuster le plan d'intervention ou de changer de stratégies;

Si le parent refuse de collaborer ou si les résultats ne sont pas concluants d'autres mesures seront appliquées :

4-Expulsion et résiliation de l'entente se service

- La direction générale informe le conseil d'administration des démarches qui ont été effectuées auprès de l'enfant et auprès de la famille.
- Le conseil d'administration pourra décider de mettre fin au contrat de garde avec les parents.
- La directrice générale rencontre le parent pour lui expliquer que son enfant est expulsé avant de lui transmettre l'avis d'expulsion de l'enfant.
- Par la suite, un avis écrit sera envoyé aux parents afin de les informer de la décision du CA et en indiquant les motifs de l'expulsion et la date de cessation des services offerts.